



L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents: M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 09/10/2023.

I-Délibérations

1)- Attribution de bons cadeaux à l'Institut Médico Educatif de Meyrieu-les-Etangs, aux agents communaux, et aux stagiaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Institut Médico Educatif de Meyrieu-les-Etangs, a signé une convention avec la Commune, afin d'accueillir de jeunes mineurs en situation de handicap, dans le cadre de leur formation.

Ils réalisent gratuitement, divers travaux sur la Commune (entretien des rivières, réfection de peinture des menuiseries des bâtiments communaux ...), encadré par un professionnel de l'I.M.E, tous les lundis en période scolaire, jusqu'en juillet 2024

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'I.M.E et/ou des bons cadeaux aux jeunes, afin de récompenser leurs efforts et de permettre à l'Institut d'organiser de nouvelles actions en faveur des jeunes. Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

Monsieur le Maire propose également de renouveler l'attribution de bons cadeaux d'un montant de 50 \in à chacun des agents communaux et de donner à chaque stagiaire un bon cadeau de 30 \in .

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer :

- des bons cadeaux à l'IME pour un montant global de 500 €;
- des bons cadeaux aux agents communaux pour un montant de 50 € chacun ;
- des bons cadeaux pour les stagiaires accueillis au cours de l'année pour un montant de 30 € chacun.

Le montant de cette dépense d'un total de 1 200 € T.T.C sera imputé sur le compte 6281 (Concours divers).

2)- Tubage et raccordement d'un poêle à bois au logement communal au 118 chemin sous bourassagne — 38440 BEAUVOIR-DE-MARC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme MOIROUD Christiane locataire du logement au 118 chemin sous bourassagne souhaite se chauffer au bois avec un poêle, compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité.

Elle a demandé un devis à l'entreprise « Au coin du feu » afin de faire tuber le conduit de cheminée et raccorder le poêle à bois. Le montant du devis s'élève à 1 446, 14 € T.T.C.

La locataire a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de payer l'intégralité des travaux mais qu'elle acceptait de participer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que la Commune prendra à sa charge 50 % du devis et les 50 % restant seront à la charge du locataire. AUTORISE M. le Maire à procéder à passer la commande, sous réserve que Mme MOIROUD Christiane accepte de prendre à sa charge la moitié de la facture.

3) - Départ d'un locataire - restitution de la caution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que Mme BARRET Justine qui était locataire depuis le 1^{er} septembre 2022, du logement communal au 112 chemin sous bourassagne à libérer son logement depuis le 30 octobre 2023.

M. le Maire indique qu'un état des lieux a été réalisé le 02 novembre 2023.

Il indique qu'aucune dégradation majeure n'a été constatée et il propose de restituer l'intégralité de la caution qui s'élève à un montant de 486 €.

RIH PS HAS TOTO

1/3

me AB

06/11/2023

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de restituer à Mme BARRET Justine sa caution d'un montant de 486 €,

AUTORISE M. le Maire à émettre un titre d'un montant de 486 € au compte 165 (dépôts et cautionnement reçus).

Le logement sera loué à partir du 1^{er} décembre 2023 à Mme DELAGE Juliette et M. DUMONT Bryan, le loyer sera de 520, 83 € et les charges (correspondant à la taxe d'ordures ménagères) de 16, 08 € mensuels.

Des devis seront demandés pour la réalisation d'une réfection de l'isolation sous toiture de ce logement.

Les futurs locataires se sont engagés à effectuer des travaux de réfection des peintures et tapisseries. Le coût des matériaux sera déduit de leur 1^{er} loyer sur présentation des factures correspondantes.

Les agents techniques remplaceront des lattes de parquet abimés et effectueront quelques travaux d'électricité.

4) - Demande d'indemnisation suite à une dégradation de la voie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des travaux de voirie avaient été réalisés au mois d'août 2023 par les agents techniques : réalisation d'un merlon au chemin du Colombier afin de dévier les eaux pluviales dans un bac à pierres. Ce merlon devait être amélioré par l'entreprise CUMIN TP prochainement, lors de la campagne de point à temps.

Or, le 26/10/2023 les agents techniques ont constatés que M. Freddy PATHIER était en train de dégrader intentionnellement, ce merlon avec un engin agricole. Une photo a été prise.

M. Freddy PATHIER a été convié à un rendez-vous en mairie. Il lui a été proposé de prendre en charge le coût des matériaux (enrobé à froid) pour un montant de 50 € T.T.C afin de réparer les dégâts occasionnés.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 2 votes CONTRE, 9 votes POUR et 4 abstentions

DECIDE, de facturer à M. Freddy PATHIER la somme de 50 € (cinquante euros), correspondant au frais des matériaux à remplacer suite à la dégradation de la voie qu'il a occasionné.

Autorise M. le Maire à émettre un titre à l'encontre de M. Freddy PATHIER, d'un montant de 50 euros, au compte 70878 (Remboursement de frais par des tiers).

Le merlon sera refait et une grille sera posée vers M. PATHIER.

Il est prévu de faire une traversée de chemin pour évacuer l'eau dans la Combe Fournier, si M. CHONAGEOKOFF Alain est d'accord.

II – Coupe de bois – traçage et tarif

M. le Maire indique qu'il ne reste plus que 2 lots de bois de l'année dernière disponible pour l'affouage.

Il propose de demander à l'agent forestier de l'ONF de procéder au martelage d'une nouvelle coupe, afin de pouvoir lancer la période d'inscription et organiser le tirage au sort mi-décembre 2023.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

III-Demande d'achat d'une partie de terrain vers le point d'apport volontaire aux 3 vallées

M. FORNELLI-DELLACA Franck a renouvelé par lettre recommandée sa demande d'achat d'une bande de terrain de 5 mètres de large et 37, 5 mètres de long sur la parcelle communale AH n°385.

Cette parcelle est traversée par un réseau public d'eaux usées, ainsi qu'un déversoir d'orage, sur lequel les agents techniques de la Communauté de Communes doivent intervenir régulièrement.

De ce fait, La Directrice technique du Pôle environnement de Bièvre Isère Communauté nous a vivement conseillée de conserver cette parcelle communale, afin que nous puissions accéder en toutes circonstances au réseau et au déversoir d'orage.

De plus, l'emplacement du point d'apport volontaire va être réaménagé prochainement et nous ne connaissons pas la surface nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à la demande de M. FORNELLI-DELLACA Franck. Un courrier lui sera adressé lui rappelant que la Commune ne peut pas vendre une partie de cette parcelle à cause des servitudes présentes.

Un courrier sera également adressé à M. et Mme KHALFALLAH, afin de leur indiquer qu'ils ne doivent plus emprunter ce droit de passage.

IV- <u>Lancement d'un avis d'appel public à la concurrence en vue du marché à procédure adaptée pour la chaufferie bio masse énergie bois</u>

Le cabinet COSTE doit transmettre en mairie le dossier des consultations des entreprises, en début de semaine 45.

2/3

Pr PS MB ROTO PM

134 mc

06/11/2023

La date limite de réception des offres a été fixée au 22/12/2023 à 12h00. Des simulations d'emprunt vont être demandées à la Caisse d'Epargne et au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

V- <u>Urbanisme</u>

Demande de déclaration préalable :

- DP 038 035 23 10033, déposée par M. DECLAS Benjamin pour DECOURT Gabriel, 419 chemin de Chante Perdrix, pour l'installation d'un générateur photovoltaïque. Acceptée le 17/10/2023.
- DP 038 035 23 10034, déposée par M. POINGT Henry, 86 chemin de Gerbolle, pour la création d'une véranda et d'une pergola, la modification de la toiture du garage existant et la création de nouvelles menuiseries extérieures PVC RAL 9010 blanches.
- DP 038 035 23 10035, déposée par M. MOLLARD Raphael, 1938 chemin du Fouilleux, pour la construction d'une piscine hors sol de 21m2. Demande de pièces complémentaire le 06/11/2023.

VI - Questions diverses

- La boulangerie GILIBERT a bénéficié d'une aide au développement de la part de Bièvre Isère Communauté en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Les parents d'élèves ont fait un retour positif concernant le traiteur pour la cantine scolaire ;
- Repas du CCAS le 15/11/2023 : il y a 67 personnes inscrites + 11 personnes de la mairie ou accompagnant qui n'ont pas encore l'âge mais règlent leur repas. Des colis seront distribués ont personnes de 80 et plus qui n'auront pu participer au repas.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 11 décembre 2023 à 18h30.